

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
du mardi 21 mars 2023**

<p><b>Convocations expédiées par voie dématérialisée le 10 mars 2023</b></p>	<p>Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30 – Espace Ecrins à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président du conseil d'administration.</p>
<p><b>Nombre de membres en exercice : 20</b></p> <p><b>Membres présents :</b></p> <p>Du rapport n° 2023/1-1 au rapport n° 2023/1-2 inclus :</p> <p>⇒ 15 présents ⇒ 15 votants</p> <p><i>Sortie de M. Vincent MEDILI</i></p> <p>Du rapport n° 2023/1-3 au rapport n° 2023/1-20 inclus :</p> <p>⇒ 14 présents ⇒ 14 votants</p>	<p><b>Etaient présents :</b></p> <p>M. Jean-Baptiste AILLAUD – Conseiller départemental – Canton de TALLARD Mme Béatrice ALLOSIA – Conseillère départementale – Canton de ST-BONNET-EN-CHAMPSAUR M. Marcel CANNAT – Conseiller départemental – Canton de GUILLESTRE Mme Corinne CHANFRAY – 5<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté de Communes du Briançonnais Mme Carole CHAUVET – Conseillère départementale – Canton d'EMBRUN Mme Elisabeth CLAUZIER - 4<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance Mme Evelyne COLONNA – Conseillère départementale – Canton de GAP-4 M. Daniel GALLAND – Conseiller départemental – Canton de GAP-2 Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD – Conseillère départementale – Canton de GUILLESTRE M. Christian HUBAUD – Conseiller départemental – Canton de GAP-3 M. Vincent MEDILI – Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance – 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire de GAP Mme Gaëlle MOREAU – Conseillère départementale – Canton de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE M. Juan MORENO – Maire de VENTAVON Mme Ginette MOSTACHI – Conseillère départementale – Canton de GAP-3 Mme Françoise PINET – Conseillère départementale – Canton de SERRES</p>
	<p><u>De plus, assistaient à cette séance avec voix consultative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Nicolas BELLE, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes</li> <li>- M. Gérard HOUZIEL, Payeur départemental</li> <li>- Le Colonel Alain JUGE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes</li> <li>- Le Médecin Lieutenant-colonel Anne BERGOUIGNAN, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes</li> <li>- Le Capitaine Jean-Pierre PIC – Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes</li> <li>- Le Capitaine Philippe GUEYDAN, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires officiers</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Adjudant-chef Guillaume FRANCHI, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires non officiers</li> <li>- L'Adjudant-chef David ROUX, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers</li> <li>- M. Christophe BOUJOT, représentant titulaire des fonctionnaires territoriaux.</li> </ul> <p><u>Assistaient également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Colonel Jean-Yves BROBECKER – Directeur départemental adjoint du SDIS des Hautes-Alpes</li> <li>- Mme Nathalie BERAUD – Cheffe du Pôle ressources au SDIS des Hautes-Alpes</li> <li>- Le Lieutenant-colonel Eric NOELL – Chef du Pôle métier-missions au SDIS des Hautes-Alpes</li> <li>- Mme Myriam DAVIN – assistante de direction, en charge du secrétariat des instances.</li> </ul>
	<p><u>Etaient excusés :</u></p> <p>Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes.  M. Joël BONNAFFOUX – Conseiller départemental – Canton de CHORGES  M. Maurice CHAUTANT – 3ème vice-président de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy  M. Jean-Marc DUPRAT – Maire de LARAGNE-MONTEGLIN  M. Christian DURAND – 2ème vice-président de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon  Mme Chantal EYMEOD - Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon  Mme Marine MICHEL – Conseillère départementale – Canton de BRIANÇON-1  Mme Valérie ROSSI – Conseillère départementale – Canton de CHORGES  Mme Anne TRUPHEME – Conseillère départementale – Canton de LARAGNE-MONTEGLIN  Le Lieutenant Fabrice JUND, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels officiers  Le Capitaine Jérôme GUIOT, représentant suppléant des sapeurs-pompiers professionnels officiers</p>

Le président CANNAT accueille les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence à cette séance du conseil d'administration du SDIS.

Le président CANNAT demande ensuite au Colonel JUGE de procéder à l'appel.

Le Colonel JUGE :

- procède à l'appel des membres ayant voix délibératives, collège par collège ;
- constate que 15 membres avec voix délibératives sont présents sur 20 ;
- informe le président que le quorum est atteint.

\* \* \* \* \*

Le président CANNAT soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Aucune observation n'est soulevée : le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2022 est approuvé.

Le président CANNAT :

- excuse Monsieur Dominique DUFOUR – Préfet des Hautes-Alpes, excusé pour cette séance,
- remercie pour leur présence :
  - Monsieur Nicolas BELLE – Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet,
  - Monsieur Gérard HOUZIEL – Payeur départemental,
  - l'état-major du SDIS ainsi que les représentants des personnels SPP, SPV et PATS,
  - le Lcl Eric NOELL, Madame Nathalie BERAUD, Madame DAVIN et plus particulièrement la Médecin-chef Anne BERGOUIGNAN pour son dernier conseil d'administration.

Le président CANNAT propose ensuite au Colonel JUGE de se présenter plus personnellement.

Le Colonel JUGE explique que depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, il est officiellement le nouveau directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et chef de corps départemental.

Il succède au Colonel Hors Classe Patrick MOREAU qui a rejoint la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises où il occupe un poste d'inspecteur.

Il arrive de l'Ardèche, où il était directeur départemental adjoint.

Après avoir débuté comme sapeur-pompier volontaire, il a commencé sa carrière professionnelle en 1989 en tant que Lieutenant à AJACCIO, en Corse du Sud.

Il a rejoint le SDIS de la Drôme en 1993 où il a notamment occupé les postes suivants :

- Chef du CSP de VALENCE
- Chef d'un groupement territorial dans le nord du département
- Chef du chef du groupement étude et prospective
- Chef du Pôle de mise en œuvre opérationnelle

En 2018, il est recruté comme directeur départemental adjoint au SDIS de l'Ardèche.

Son parcours diversifié, au cœur de territoires à forte identité, et la gestion d'activités opérationnelles marquées (épisodes cévenols, feux de forêts, séisme du Teil, ...) constituent des atouts qu'il saura mettre au profit du territoire haut-alpin.

Le Colonel JUGE précise qu'il a, depuis son arrivée, procédé à la visite des parlementaires, des maires de communes principales du département et des centres d'incendie et de secours.

A raison d'une à deux par semaines, ces visites des centres d'incendie et de secours vont poursuivre jusqu'à la fin du printemps.

Le Colonel JUGE précise que lors de ces visites, il a pu constater que la discussion était très ouverte avec les sapeurs-pompiers.

Plusieurs points reviennent régulièrement :

- les enjeux de disponibilité en journée, lorsque l'activité opérationnelle est en hausse et que la disponibilité est réduite → importance des conventions signées entre le SDIS et les employeurs privés ou publics ;
- le constat d'un parc immobilier et matériel en relativement bon état.

Une cartographie des enjeux et difficultés pourra être établie dès que tous les CIS auront été visités.

Le Colonel JUGE remercie Monsieur le Préfet et le président CANNAT pour la confiance qui lui a été accordée.

\* \* \* \* \*

Le président CANNAT prend ensuite la parole pour évoquer la violente agression physique de 4 sapeurs-pompiers volontaires du CIS Dévoluy le dimanche 5 février dernier lors d'une intervention pour secours à personne.

Il rappelle l'historique des faits ce matin-là et souligne la violence de l'agression, notamment sur les trois féminines de l'équipage. L'une d'entre elles est plus sévèrement touchée et se trouve toujours en arrêt.

Le président CANNAT précise qu'avec le président du Département, il a pu se rendre sur place et assurer ces 4 sapeurs-pompiers volontaires de leur soutien. Ces moments partagés ont été riches en émotion.

L'agresseur a été interpellé par les forces de l'ordre et sera présenté devant le tribunal correctionnel, le lundi 27 mars prochain.

Le président CANNAT tient à souligner que ces sapeurs-pompiers volontaires ont tout le soutien qui se doit, de leur chef de corps et des membres du conseil d'administration.

- ⇒ Monsieur AILLAUD demande s'il est prévu une mise à l'honneur de ces sapeurs-pompiers.
- ⇒ Monsieur BELLE explique qu'il s'est entretenu avec le Procureur et que ce dernier est très sensible aux agressions des personnels de secours et de sécurité.  
Une mise à l'honneur est prévue : les modalités restent encore à définir.

\* \* \* \* \*

Le président CANNAT évoque ensuite les mobilités des personnels du SDIS, et plus particulièrement :

- la mise à disposition de l'ENSOSP du Commandant Philippe TARROUX
- la mise à disposition de l'EMIZ du Commandant Luc PORTIGLIATTI.

Le président CANNAT explique qu'il a chargé Madame GARCIN-EYMEOUD de pourvoir dans la mesure du possible à un recrutement en interne avec une réorganisation de l'établissement et de se tourner dans un second temps vers un recrutement en externe.

Le Colonel JUGE précise que le comité de direction, composé des chefs de pôle et de groupement, a en charge de redéfinir cette réorganisation qui passera nécessairement par une redistribution des missions. Une première architecture d'un nouvel organigramme sera proposée lors du conseil d'administration du mois de juillet. Il s'agit d'un travail essentiel en terme d'organisation de l'établissement.

Le président CANNAT demande au Colonel JUGE de lui faire toutes propositions qui seront bien entendue étudiées avec le corps préfectoral.

\* \* \* \* \*

Le Président CANNAT présente ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

---

### **Rapport n° 2023/1-1**

**OBJET** : Bilan et analyse de l'activité opérationnelle 2022.

Ce rapport est présenté par le Lieutenant-colonel Eric NOELL.

- **Concernant le bilan global de l'année 2022**, le Lieutenant-colonel NOELL explique :
  - qu'au cours de l'année 2022, les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ont effectué 11 398 interventions de secours, soit une activité opérationnelle en hausse de plus de 7 % par rapport à l'année précédente ;
  - que le temps opérationnel (nombre d'hommes/heures) sur 2022 est de 105 670 heures, soit une hausse de 15 % (+ 13 862 heures) : cet indicateur est généralement impacté par la participation du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes aux colonnes de renfort extra départementales ;
  - que le temps opérationnel hors colonnes de renfort est en hausse de 10,9 % par rapport à l'année précédente (79 910 hommes/heures en 2022) : cette augmentation se traduit par un impact budgétaire direct sur les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (hors colonnes extra départementales intégralement remboursées par l'Etat) ;
  - que la répartition par famille d'activités confirme que les secours à personnes constituent la grande majorité des interventions (8 604 sorties) soit 75,5 % de l'activité.
  - que la composante touristique de notre département induit une répartition non homogène de l'activité opérationnelle selon les périodes de l'année ;
  - que pendant ces périodes de hausse d'activité, il est constaté une diminution sensible de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, en raison d'une activité professionnelle très souvent liée au tourisme : aussi, les dispositifs mis en place, tels que partenariats avec les stations de ski, renforts saisonniers hiver et été, trouvent ici leur pleine et entière nécessité.
- **Concernant le secours à personnes**, le Lieutenant-colonel NOELL rappelle :
  - que le secours à personnes représente depuis plusieurs années l'activité majeure du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes avec 75,5 % de l'activité en 2022 (environ 82 % en incluant les accidents routiers) ;
  - que le travail collaboratif engagé depuis 2019 avec le SAMU/centre 15 vise à stabiliser ce domaine par la mise en œuvre de plusieurs mesures.

- **Concernant les carences :**

Le Lieutenant-colonel NOELL explique que le nombre d'interventions pour carences d'ambulanciers privés durant le début d'année 2022 a connu une très forte augmentation (184 interventions pour carence sur les seuls mois de janvier et février 2022 alors que la moyenne constatée sur les 5 dernières années est de 96 sur la même période).

Il explique qu'un travail collaboratif avec le CRRA 15 a été initié sur les carences d'ambulances privées. Le dispositif de « carence temporisée » a vu le jour au printemps.

Afin de classer l'intervention en carence, cette intervention doit répondre à deux critères cumulatifs :

- la mission ne relève pas du domaine de compétence du SDIS (urgence vitale, voie publique ou circonstances particulières) lors de l'appel ;
- le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés est constaté par le CRRA 15.

Le CRRA 15 demande alors au CODIS de fournir des moyens sapeurs-pompiers pour réaliser cette mission en précisant la notion de carence.

Si le centre de secours de 1<sup>er</sup> appel ne peut assurer la mission, le CODIS informe le CRRA 15 d'une temporisation d'une heure. Durant ce délai, le CRRA 15 poursuit ses recherches d'un transporteur sanitaire privé. Passé le délai, si l'assistant de régulation médicale n'a pu trouver une ambulance disponible, le CODIS engage un VSAV.

Le Lieutenant-colonel NOELL explique :

- que les interventions réalisées en carence sont facturées à hauteur de 200 € par intervention (revalorisation en 2022) ;
  - que parallèlement à cette action sur les carences, un groupe de travail piloté par l'ARS et composé des acteurs du secteur (Préfet, SAMU, SDIS, transporteurs sanitaires privés et CPAM) a travaillé à la réforme de la garde ambulancière, suite à la parution du décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 ;
  - que prenant en compte les problématiques en journée sur lesquelles le besoin de transport sanitaire est le plus fort et pour lesquelles la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est la plus faible, le groupe de travail a adopté une nouvelle organisation réorientant les gardes ambulancières principalement en journée ;
  - que cette nouvelle organisation, devenue effective au 1<sup>er</sup> juillet 2022, a été présentée aux membres du conseil d'administration le 5 juillet 2022 (cf. délibération n° 2022/2-3) et que suite à une nouvelle attribution d'heures de garde ambulancières, une nouvelle organisation a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
  - que ces actions collaboratives ont montré leur efficacité puisque sur 2022 on compte 481 interventions pour carences d'ambulanciers privés soit une baisse de 15,8 % et cette tendance se confirme sur les 2 premiers mois de 2023 avec un total de 63 interventions pour carence sur janvier et février (soit 34 % en dessous de la moyenne des 5 dernières années) ;
  - qu'il apparaît nettement une baisse de l'activité « carence » ainsi qu'un transfert marqué sur la période de nuit ;
  - qu'afin de limiter cette activité la nuit sur certains secteurs, des actions seront conduites avec le CRRA 15 sous l'égide de l'ARS.
- ⇒ Pour ce qui concerne ce point, le président CANNAT remercie la Préfecture pour son accompagnement et la revalorisation des carences.
- ⇒ Monsieur BELLE précise que l'on constate de profondes disparités d'un département à l'autre : il souligne la qualité des échanges et le travail réalisé avec les différents partenaires, en parfaite confiance.
- ⇒ Le Colonel JUGE précise que les soldats du feu deviennent, de par l'évolution de leurs missions, des soldats de la vie. Un groupe de travail au niveau national (ministère de la santé/ministère de l'intérieur et de l'outre-mer) a été mis en place pour repositionner les sapeurs-pompiers sur leurs missions d'urgence.

- **Concernant les activités extra-départementales :**

Le Lieutenant-colonel NOELL précise que, comme pour 2021, le SDIS des Hautes-Alpes a engagé en 2022 en détachements en extra départemental. En effet, 11 détachements en renfort feux de forêts ont été engagés au profit d'autres départements, dont la Corse, soit un total de 49 jours d'engagement.

Le coût de ces renforts est remboursé par l'Etat. Ils incluent :

- les frais de personnels sur la base de 16 vacations par périodes de 24 H 00,
- le carburant,
- les frais d'autoroute,
- les matériels détériorés ou détruits.

- **Concernant la réception de l'alerte, le Lieutenant-colonel NOELL rappelle :**

- qu'un des éléments clé du dispositif opérationnel est la réception des alertes par le CTA-CODIS et que le nombre d'appels reçus sur la plate-forme CTA est en augmentation par rapport à 2021 de 4,4 % ;

- que le nombre total d'appels décrochés est de 71 290 et les appels directement liés à l'activité opérationnelle s'élèvent à 38 887 en 2022, soit une moyenne de plus de 3 appels par intervention ;
  - qu'il convient par ailleurs de souligner que le numéro d'urgence 18 est encore fortement utilisé comparativement au 112 : cette situation est certainement liée la faiblesse de la promotion et de la communication sur ce numéro d'urgence ainsi qu'à la multiplication des numéros d'urgence ces dernières années qui brouillent le message auprès des concitoyens ;
  - que le CTA CODIS reçoit de nombreux appels ne relevant pas des missions du SDIS. Aussi, les appels ne générant pas une intervention des moyens du SDIS et réorientés vers un autre service sont tracés très précisément : ce constat permet de souligner que le CTA-CODIS joue parfaitement son rôle de filtre en limitant l'engagement des sapeurs-pompiers au périmètre des missions à la charge du SDIS.
- **Concernant les grands évènements pour 2023**, le Lieutenant-colonel NOELL rappelle que le SDIS des Hautes-Alpes sera concerné uniquement par l'EmbrunMan qui fait l'objet d'une convention pour la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours dans un cadre normal.

\* \* \* \* \*

*Le Président CANNAT remercie le Lieutenant-Colonel NOELL pour cette présentation.*

*Le Colonel JUGE présente la plaquette « Bilan d'activités 2022 » réalisée par Oriane PELLOUX. Ce document est en cours de finition et sera présenté lors du prochain conseil d'administration.*

*Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.*

*Aucune observation n'est soulevée.*

*Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :*

- *prennent acte de ces éléments de bilan de l'activité opérationnelle pour l'année 2022 ;*
- *autorisent le Président à conduire toute action visant à favoriser la maîtrise de l'activité opérationnelle.*

---

## RAPPORT N° 2022/1-2

**OBJET :** Présentation du dispositif de secours mis en place pour la saison nautique – Été 2023.

Ce rapport est présenté par le président CANNAT.

Le président CANNAT rappelle :

- que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) assure une réponse opérationnelle spécifique d'envergure pour faire face aux risques liés aux pratiques touristiques et sportives sur la retenue de Serre-Ponçon ainsi que sur certains autres plans d'eau du département ;

- que les SDIS des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes mettent en place des moyens de secours nautiques au travers d'une embarcation de secours armée par un pilote et par un personnel qualifié en sauvetage aquatique, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, afin d'assurer une présence journalière de 10 h 30 à 18 h 30 ;
- que le bateau mis en service par le SDIS05 : LA LOMBARDE, sera mis à quai à la Capitainerie pour toute la saison, le SMADESEP mettant à disposition les locaux adaptés pour les équipes de secours.

- **Organisation opérationnelle des postes de secours sur les plages**

Le président CANNAT rappelle les plages qui, comme pour les années précédentes, sont concernées par le dispositif à savoir, les plans d'eau sous gestion communale ou communautaire et les plages sous gestion du SMADESEP.

Les dates et horaires de surveillance des plages sont définis par arrêtés du président du SMADESEP selon les dates des vacances scolaires en principe.

Les collectivités compétentes remboursent le SDIS au regard des dépenses réelles engagées pour un montant total de 150 000 € environ.

Le président CANNAT attire l'attention sur l'embauche des BNSSA : il convient de veiller scrupuleusement à ce que celle-ci soit adaptée aux besoins du SDIS.

\* \* \* \* \*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorisent le Président du Conseil d'Administration ou son délégué à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du dispositif.***

---

Sortie de Monsieur Vincent MEDILL – attendu à une réunion en Mairie de GAP.

---

Rapport n° 2023/1-3

**OBJET:** Compte de Gestion du Trésorier du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2022

Ce rapport est présenté par Monsieur HOUZIEL, Payeur départemental des Hautes-Alpes.

Monsieur HOUZIEL remercie Madame BERAUD pour la qualité de son travail et celle de ses services ainsi souligne le plaisir qu'il a de travailler quasiment au quotidien avec le SDIS 05.

Monsieur HOUZIEL explique ensuite à l'assemblée :

- qu'avant le 15 mars de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Payeur départemental établit un compte de gestion ;
- que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

- qu'il comporte :
  - . un compte de résultat qui est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement pour une période donnée, appelée exercice comptable ;
  - . un bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement ;
- que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : compte administratif et compte de gestion.

Monsieur HOUZIEL présente ensuite :

- la section de fonctionnement (dépenses et recettes) ;
- la section d'investissement (dépenses et recettes) ;
- le résultat ;
- l'autofinancement ;
- le financement des investissements ;
- le bilan et l'équilibre financier ;
- l'actif immobilisé et la trésorerie.

Monsieur HOUZIEL dresse ensuite une présentation comparée chiffrée des résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Monsieur HOUZIEL termine sa présentation en remerciant le Colonel JUGE : ses services ont été très sensibles à sa visite lors de son arrivée.

Monsieur HOUZIEL rappelle également l'application du nouveau référentiel de comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\* \* \* \* \*

***Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Le Président soumet ce rapport au vote :***

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

***Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la délibération relative au Compte de Gestion du trésorier du SDIS des Hautes-Alpes.***

Rapport n° 2023/1-4

OBIET : Compte administratif 2022.

Le président CANNAT présente chapitre par chapitre :

- la section de fonctionnement,
- la section d'investissement.

\* \* \* \* \*

*A l'issue de cette présentation, le président CANNAT quitte la salle.*

*Monsieur Daniel GALLAND, premier vice-président, demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent des informations complémentaires.*

*Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur Daniel GALLAND soumet ce rapport au vote :*

Résultats du vote :	14 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

*Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.*

*Le président CANNAT est invité en rentrer en salle.*

*Monsieur GALAND lui fait part de la décision favorable de l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.*

*Monsieur GALLAND remercie le président CANNAT et l'équipe de direction pour la bonne gestion du SDIS.*

Rapport n° 2023/1-5

OBJET : Affectation du résultat 2022

Le président CANNAT remercie Madame BERAUD pour le travail réalisé avec ses services et Monsieur le Payeur départemental.

Il demande à Madame Nathalie BERAUD de présenter ce rapport.

Madame BERAUD précise qu'en application du plan comptable M 61 et après les votes des Compte Administratif et Compte de Gestion pour l'exercice 2022, il est nécessaire d'affecter les résultats qui se décomposent tels qu'il suit :

	RESULTATS 2021	RESULTATS 2022	RESULTATS GLOBAUX
FONCTIONNEMENT	1 322 431,15 €	- 507 983,34 €	814 447,81 €
INVESTISSEMENT	1 703 201,35 €	+ 128 435,08 €	1 831 636,43 €

\* \* \* \* \*

Pour ce qui concerne les mouvements entre sections, Madame BERAUD rapporte :

- que les reports de l'exercice en investissement sont d'un montant total de – 1 608 850,86 € répartis en dépenses et recettes (- 2 493 258,66 € - (+ 884 407,80 €)
- que le résultat de la section d'investissement est de 1 831 636,43 €
- que le besoin de financement de la section d'investissement est nul
- que les reports sont liés aux délais de livraisons (certains datent de 2020).

\* \* \* \* \*

**Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le Président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident d'affecter :**

- **en section d'investissement, l'excédent de 1 831 636,43 €**
- **et en section de fonctionnement l'excédent de 814 447,81 €.**

---

### Rapport n° 2023/1-6

**OBJET :** Provisions pour contentieux au budget primitif 2023.

Le président CANNAT présente ce rapport.

Il explique que, considérant :

- qu'en application du principe comptable de prudence, il est nécessaire d'inscrire au budget primitif 2023 une provision dès la constitution d'un risque susceptible de conduire le SDIS à verser des indemnités ;
- que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut pas à la reconnaissance quelconque du SDIS des sommes prétendument dues ;
- que la constitution d'une provision se fait par une délibération précisant son objet, son montant et sa méthode de provisionnement (semi-budgétaire) ;
- les six contentieux actuellement en cours :

- 2300313 Cour administrative d'appel de MARSEILLE – Risque estimé à 2 000 €
- 2300314 Cour administrative d'appel de MARSEILLE – Risque estimé à 2 000 €
- 2300315 Cour administrative d'appel de MARSEILLE – Risque estimé à 2 000 €
- 2100509 Tribunal administratif de MARSEILLE – Risque estimé à 2 000 €
- 2004682 Tribunal administratif de MARSEILLE – Risque estimé à 1 500 €
- 2001663 Tribunal administratif de MARSEILLE – Risque estimé à 1 500 €

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser la constitution de provisions pour risques et charges, rattachées aux contentieux du SDIS, d'un montant total de 11 000 € pour les risques identifiés dans les affaires susvisées ;
- d'ouvrir les crédits au budget primitif au compte 6815 ;
- de maintenir ou de modifier, si nécessaire, ces provisions jusqu'à l'intervention des jugements définitifs ;

\* \* \* \* \*

**Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le Président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent :**

- **la constitution de provisions pour risques et charges, rattachées aux contentieux du SDIS, d'un montant total de 11 000 € pour les risques identifiés dans les affaires susvisées ;**
- **l'ouverture des crédits au budget primitif au compte 6815 ;**
- **le maintien ou la modification, si nécessaire, de ces provisions jusqu'à l'intervention des jugements définitifs ;**

Rapport n° 2023/1-7

**OBJET :** Budget primitif 2023

Le Président CANNAT présente ce rapport.

Il explique que l'adoption du compte administratif 2022 dès ce début d'année va permettre la prise en compte du résultat d'exercice 2022, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023.

Les inscriptions budgétaires du BP 2023 sont en ligne avec les orientations du DOB 2023.

Le président CANNAT rappelle que sont précisées dans le document remis aux membres, les tendances générales mais également les éventuelles nouvelles mesures permises par la situation financière de notre SDIS.

Il rappelle les points suivants du budget primitif 2023 :

### Les orientations du budget primitif 2023

La section de fonctionnement du BP 2023 est arrêtée à 16 200 397,81 €, en progression de 3,28 %.

#### • Recettes de fonctionnement

La contribution du DEPARTEMENT et les contributions des collectivités/EPCI progressent conformément au débat d'orientations budgétaires.

Les produits du domaine progressent du fait de la mise en place du fonds d'intervention régional avec l'ARS sur une année pleine.

#### • Dépenses de fonctionnement

##### *Charges à caractère général (CH 11)*

La maîtrise des coûts permet de contenir la plupart des inscriptions budgétaires. Les postes les plus impactés sont les frais d'électricité, de combustible, de carburant, d'assurances.

Ils sont liés, pour partie, à l'anticipation de l'inflation économique actuelle.

##### *Charges de personnels et frais assimilés (CH 12)*

Les principales mesures nouvelles découlent de la mise en œuvre des orientations budgétaires du SDIS 2022.

Pour le personnel statutaire, prise en compte :

- à périmètre constant du GVT sur la masse salariale des personnels permanents,
- de la révision du régime indemnitaire des SPP (IFTS/IAT) sur une année pleine,
- de la déclinaison du RIFSEEP pour la partie variable CIA pour les PATS,
- de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, prise en compte :

- de la revalorisation de l'indemnité horaire de 3,50 % sur une année pleine,
- de l'augmentation de l'activité opérationnelle (base 2022),
- de l'indemnisation de la disponibilité.

Pour autant, l'augmentation reste contenue conformément aux orientations budgétaires du conseil d'administration.

#### • Projets d'investissement

L'année 2023 permet de continuer à investir à hauteur des recettes d'investissement constatées.

Comme pour l'exercice 2022, aucun transfert de la section de fonctionnement n'est réalisé.

Les recettes d'investissement 2023 restent stables avec :

- le FCTVA porté à 364 264 €
- le maintien de la dotation aux amortissements
- la subvention du Département de 200 000 €.

2023 permet d'assurer une capacité d'investissement dans le domaine bâtementaire, en lien avec la subvention annuelle du Département. Les principaux projets d'investissement vont se développer en faveur :

- de l'immobilier avec plus de 538 906 € de programmation pour poursuivre le Plan Pluriannuel d'Investissement (répartis en dépenses non individualisées et en autorisation de programme) ;
- du matériel mobile d'incendie et de secours - délibération n° 2022/4-4 du 16 décembre 2022 pour un montant prévisionnel de 955 376 €, en conformité avec les orientations budgétaires.

Après 3 années de recours à l'emprunt, les charges financières progressent, en capital, pour assurer le remboursement des annuités.

Le président CANNAT rappelle que les tableaux joints au rapport présentent la ventilation générale des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

Le président CANNAT remercie pour la confiance faite à ceux qui ont préparé ce budget primitif.

\* \* \* \* \*

**Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le Président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

• **adoptent, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 à hauteur de :**

- **16 200 397,81 € pour la section de fonctionnement**
- **5 185 308,23 € pour la section d'investissement**

**soit un budget total de 21 385 706,04 €:**

• **autorisent l'ordonnateur à procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur du même chapitre.**

---

## Rapport n° 2023/1-8

**OBJET:** Forfait développement durable pour le trajet des salariés : modification des règles.

Madame GARCIN-EYMEOD présente ce rapport.

Elle explique que le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 viennent modifier les conditions et les modalités d'application relatives au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le décret étend le dispositif aux agents contractuels de droit privé.

Il étend également la prise en charge :

- à l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboard ;
- à l'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code de la route. Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Le décret intègre également la possibilité de cumuler le versement du forfait mobilités durables avec le remboursement de frais réalisés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge des titres d'abonnement de transport public ou de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret.

Cette indemnisation est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 300 € par an et par salarié. Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixée à 30 jours.

Pour bénéficier de cette aide, l'agent devra fournir, chaque année au plus tard le 31 décembre à son employeur, un justificatif de paiement ou une attestation sur l'honneur en précisant le moyen de transport utilisé et le nombre de jours envisagés. Le forfait mobilité est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

L'article du 13 décembre 2022 réduit le nombre minimal de jours de déplacement domicile-travail, il passe de 100 jours à 30 jours par an.

Le montant que l'agent peut se voir rembourser est à présent modulé en fonction du nombre de jours qu'il aura employé à utiliser ces modes de transports au cours d'une année :

- 100 euros quand le moyen de transport est utilisé entre 30 et 59 jours,
- 200 euros quand le moyen de transport est utilisé entre 60 et 99 jours,
- 300 euros quand le moyen de transport est utilisé au moins 100 jours.

Madame GARCIN-EYMEOUD précise que ce rapport a été soumis à l'avis du comité social territorial réuni le 13 mars 2023, lequel a émis un avis favorable à ces propositions.

\* \* \* \* \*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Le président soumet ce rapport au vote :***

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

***Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident d'appliquer les nouvelles dispositions décrites ci-dessus.***

## Rapport n° 2023/1-9

**OBJET :** Désignation des représentants de l'administration pour siéger à la CAP unique pour les catégories A et B de sapeurs-pompiers professionnels.

Madame GARCIN-EYMELOUD présente ce rapport.

Elle explique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité de créer dans la fonction publique territoriale, des commissions administratives paritaires (CAP) uniques pour plusieurs catégories hiérarchiques, lorsque les effectifs sont insuffisants. Cette disposition peut être appliquée aux CAP des sapeurs-pompiers professionnels.

Par délibération n° 2022/1-11 du 1<sup>er</sup> avril 2022 du conseil d'administration du SDIS, une commission administrative paritaire unique compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant des catégories A et B a été créée au sein du SDIS des Hautes-Alpes.

Madame GARCIN-EYMELOUD précise que, conformément à l'article 44 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours est président de ces commissions administratives paritaires.

Il peut se faire représenter par l'un des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de chaque commission.

Il désigne, parmi les membres ayant voix délibérative du conseil d'administration, les autres représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein de chaque commission administrative paritaire.

Conformément à l'article 44 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ou B comprennent :

- pour moitié :  
le préfet de département ainsi que des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- et, pour l'autre moitié :  
des représentants élus du personnel.

Le préfet de département peut se faire représenter.

Par délibération n° BUR/2022/2-2 du 31 mai 2022 du Bureau du conseil d'administration du SDIS, l'effectif global des CAP de sapeurs-pompiers professionnels officiers étant inférieur à quarante, il a été retenu la mise en place d'une CAP unique pour les catégories A et B.

Ce recensement des effectifs confirme la composition d'une CAP unique pour les catégories A et B de la manière suivante :

- trois représentants du personnel ;
- trois représentants de l'administration.

Chaque titulaire ayant un suppléant.

\* \* \* \* \*

Le président CANNAT explique qu'il convient de désigner les représentants de l'Administration pour siéger à ces CAP.

Il propose :

- en qualité de membres titulaires

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD (présidente)  
Madame Anne TRUPHEME  
Madame Evelyne COLONNA

- en qualité de membres suppléants

Madame Marine MICHEL  
Monsieur Christian HUBAUD  
Madame Carole CHAUVET

\* \* \* \* \*

*Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.*

*Aucune observation n'est soulevée.*

*Le président soumet ce rapport au vote :*

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

*Considérant que le président est désigné parmi les membres de l'organe délibérant et qu'il peut se faire représenter par l'un des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de chaque commission ;*

*Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

► *arrêtent liste des membres des représentants de l'administration pour siéger à la CAP unique pour les catégories A et B de sapeurs-pompier professionnels, ainsi qu'il suit :*

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Président (e) Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD</b>	<b>Madame Marine MICHEL</b>
<b>Madame Anne TRUPHEME</b>	<b>Monsieur Christian HUBAUD</b>
<b>Madame Evelyne COLONNA</b>	<b>Madame Carole CHAUVET</b>

## Rapport n° 2023/1-10

**OBJET :** Prise en charge des frais de restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle rappelle que le conseil d'administration, par délibération n° 2022/2-11 du 5 juillet 2022 a réévalué le coût de prise en charge des frais de restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service et a acté la possibilité de porter le tarif unitaire à 9,00 € à compter de 2023 pour la prise en charge des frais de restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de porter le tarif unitaire à 9,00 € pour 2023 : le coût prévisionnel étant d'ores et déjà pris en compte dans le budget primitif 2023.

Madame GARCIN-EYMEOUD précise que cette somme de 9,00 € correspond à la somme versée aux amicales par sapeurs-pompiers pour l'achat de courses en vue de la préparation de repas pris sur le terrain (DPS, ...).

\* \* \* \* \*

**Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixent le tarif unitaire des frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service à 9 euros pour 2023.**

## Rapport n° 2023/1-11

**OBJET:** Rapport Social Unique année 2022.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle explique que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) annuel en remplacement du bilan social.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle, ...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision.

Il doit être élaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée.

Madame GARCIN-EYMEOD précise :

- que le rapport social unique 2022, joint à la présente délibération, est basé sur les données sociales 2021 ;
- qu'il a été présenté au comité social territorial réuni le 13 mars dernier.

Elle tient à souligner le travail des personnes qui ont réalisé ce document et les en remercie.

\* \* \* \* \*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte du Rapport Social Unique de l'année 2022.***

---

### Rapport n° 2023/1-12

**OBIET** : Demande de remise gracieuse.

**RESUME** :

Il s'agit ici de présenter à l'assemblée une demande de remise gracieuse suite à un arrêt de la cour d'appel de GRENOBLE.

Le président CANNAT présente ce rapport.

Il explique à l'assemblée qu'il s'agit de se prononcer sur une demande de remise gracieuse suite à un arrêt de la cour d'appel de GRENOBLE.

Il rappelle brièvement les faits :

Dans la nuit du 8 janvier 2015, un incendie volontaire endommageait le bâtiment l'Ecureuil composé d'un restaurant, de garages, d'une crèche et d'appartements, sur la commune de SAINT-LEGER-LES-MELEZES.

Les occupants étaient évacués, aucun blessé n'étant à déplorer.

Le feu avait été mis au rez-de-chaussée du restaurant dans la partie cuisine et à deux véhicules situés en sous-sol. Il était constaté qu'il y avait eu 6 départs de feu entre le sous-sol et l'étage, trois bouteilles de gaz de 13 kg dont une finissait de se vider avec des bougies chauffe-plat à côté.

Le propriétaire du restaurant estimait plausible que Mme VP ait mis le feu au bâtiment car elle avait la volonté de lui nuire.

Par décision du tribunal correctionnel de GAP en date du 10 novembre 2016, Madame VP a été relaxée.

Par jugement en date du 8 novembre 2017, la cour d'appel de Grenoble a condamné Madame VP à :

- 3 ans d'emprisonnement avec sursis.
- 2 191,49 € de dommages et intérêts.
- 500,00 € en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Elle a également été condamnée à verser des dommages et intérêts et une somme au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale à la Communauté de Communes du Haut Champsaur, au propriétaire du restaurant et à la crèche Polichinelle.

Par courrier en date du 19 juin 2022, Madame VP sollicite une demande gracieuse d'annulation de dette pour la somme restant à régler, à savoir : 1 574,76 €.

- ⇒ Une discussion s'engage entre les membres du conseil d'administration et la question est posée de savoir qu'elle sera la suite de la procédure.
- ⇒ Monsieur HOUZIEL explique que ses services ont tous les outils pour aller au bout de la procédure bien que certains indices laissent d'ores et déjà penser que le recouvrement ne pourra être effectué (problème de solvabilité). Il conviendra alors de présenter au conseil d'administration un rapport pour admissions en non-valeur.

\* \* \* \* \*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Le président soumet ce rapport au vote :***

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

***Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rejettent la demande de remise gracieuse formulée par Madame VP.***

Rapport n° 2023/1-13

**OBJET:** Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle explique que la Médecin-chef Anne BERGOUIGNAN fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En vue du recrutement du prochain médecin-chef, il convient donc de modifier le tableau des effectifs en procédant :

- à la suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle) à temps non complet d'une durée de 28 heures hebdomadaires ;
- à la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle) à temps complet.

Madame GARCIN-EYMEOUD précise :

- que les crédits budgétaires sont d'ores et déjà prévus dans le budget primitif 2023 ;
- que ce rapport a été soumis à l'avis du comité social territorial lors de la séance du 13 mars dernier et qu'un avis favorable a été rendu.

\* \* \* \* \*

**Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **actent la suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle) à temps non complet d'une durée de 28 heures hebdomadaires ;**
- **actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle) à temps complet ;**
- **prennent en compte que les crédits budgétaires sont d'ores et déjà prévus dans le budget primitif 2023.**

## Rapport n° 2023/1-14

**OBJET :** Déclinaison 2023 des acquisitions en matériel roulant.

Le président CANNAT présente ce rapport.

Il explique qu'il s'agit de présenter les acquisitions en matériel roulant nécessaires à la réalisation des missions et activités du SDIS 05.

Il rappelle que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Alpes dispose actuellement d'un parc de véhicules de transport permettant la réalisation au quotidien des missions de secours mais également des missions fonctionnelles (formation, services techniques, etc.).

Composé de différents types d'engins (véhicules légers, véhicules de transport de personnels, véhicules d'interventions diverses, etc.), ce parc nécessite d'être adapté afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de compléments d'effectifs qui doit, à terme, diminuer la pression opérationnelle et la mobilisation en personnels de certains centres de secours en tension d'effectifs.

Eu égard à l'atypisme des dernières années pour raisons de pandémie, du conflit en Ukraine, de la crise énergétique, les délais de livraison des matériels roulants ont été fortement impactés, entraînant un vieillissement du parc. A titre d'exemple, le SDIS 05 réceptionnera le 30 mars prochain, les 2 CCFMA commandés le 3 juin 2021.

A ce jour la livraison d'un véhicule de type poids lourds interviendra au mieux en moyenne 18 mois après l'émission du bon de commande.

Pour 2023, le financement consacré est proposé de façon prévisionnelle à 955 376 €

Le président CANNAT énonce aux membres la déclinaison pour l'exercice budgétaire 2023 :

	2023
VLHR « Pick Up »	2
Voiture légère Direction	1
Voiture légère type utilitaire/interventions diverses	3 à 4
CCR	1
CCGCA	1
VTPM	2
VTP	1

\* \* \* \* \*

**Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► arrêtent la déclinaison pour l'exercice 2023 de l'acquisition en matériel roulant comme suit, pour un besoin de financement prévisionnel de 955 376 €

	2023
VLHR « Pick Up »	2
Voiture légère Direction	1
Voiture légère type utilitaire/interventions diverses	3 à 4
CCR	1
CCGCA	1
VTPM	2
VTP	1

► s'engagent à inscrire la dépense au budget du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

► autorisent le président ou son délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre relative à l'acquisition des matériels décrits ;

#### Rapport n° 2023/1-15

OBIET : Aide financière de l'Etat au titre des pactes capacitaires feux de forêts et d'espaces naturels.

Le président CANNAT précise qu'il s'agit d'informer l'assemblée sur les possibilités de cofinancement d'investissements par l'Etat au titre des pactes capacitaires.

Il remercie Monsieur BELLE, en sa qualité de représentant de l'Etat, pour cette subvention relativement importante.

Il demande ensuite au Colonel JUGE de présenter ce rapport.

Le Colonel JUGE explique que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des pactes capacitaires pour l'année 2023, l'état-major interministériel de la zone sud regroupant 21 départements, dont les Hautes-Alpes, a conduit un travail de recueil et d'arbitrage des projets souhaitant être portés par les différents SDIS.

Afin de renforcer ses capacités de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, tant au profit du renforcement de la couverture départementale qu'au profit de renforts extra-départementaux, notre établissement propose de se positionner sur trois projets :

① Projet d'une colonne feux de forêts en partenariat avec les SDIS 04 et 48 pour laquelle le SDIS 05 contribuerait par l'acquisition d'un groupe feux de forêts (1 VLTT + 4 CCFMU) représentant un investissement de 1 280 000 €.

② Projet d'un détachement interdépartemental (SDIS 04 et SDIS 05) type DIS (détachement d'intervention spécialisé). Chacun des deux SDIS acquérant un camion de transport du matériel spécialisé pour un crédit estimé de 300 000 €.

③ Projet d'un détachement feux tactiques en partenariat avec le SDIS 04 pour lequel nous proposons d'acquérir 3 pick-up aménagés représentant un investissement envisagé de 180 000 €.

Les montants d'investissement qui seraient consacrés à ces trois projets représentent un total de 1 740 000 € (dont 725 000 € de dotation possible de l'Etat).

Le Colonel JUGE explique que le dispositif du pacte capacitaire feux de forêts étant prévu sur la période 2023-2027 et si les projets portés par le SDIS 05 sont retenus par le comité de pilotage national de pré-sélection, nous serions amenés à créer une autorisation de programmes « pacte capacitaire feux de forêts » sur la durée 2023-2027 qui pourrait prendre cette forme :

Année	Crédits de paiement
2023	60 000 €
2024	600 000 €
2025	600 000 €
2026	360 000 €
2027	120 000 €

\* \* \* \* \*

*Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.*

*Aucune observation n'est soulevée.*

*Le président soumet ce rapport au vote :*

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

*Considérant la nécessité de renforcer la capacité de réponse opérationnelle du SDIS face aux risques de feux de forêts ;*

*Considérant la possibilité de cofinancement par l'Etat au titre des pactes capacitaires feux de forêts des acquisitions de matériels complémentaires à vocation départementale et extra-départementale ;*

*Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

▶ *prennent acte de l'orientation proposé de renforcement des moyens au titre des pactes capacitaires feux de forêts ;*

▶ *autorisent le président à présenter les projets suivants au COPIL national de pré-sélection des projets :*

- *acquisition d'un groupe feux de forêts pour constituer une colonne interdépartementale SDIS 04-05-48 ;*
- *acquisition de moyens d'intervention spécialisés pour la constitution d'un détachement DIS interdépartemental (SDIS 04 et 05) ;*
- *acquisition de moyens pour la constitution d'un détachement interdépartemental feux tactiques.*

## Rapport n° 2023/1-16

**OBJET :** Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP) relative à la rénovation et mise aux normes des locaux d'hébergement et de restauration de la direction départementale des services d'incendie et de secours et du centre de secours principal de GAP.

Ce rapport est présenté par Monsieur BOUJOT – Chef du groupement technique-immobilier.

Il explique qu'il s'agit de présenter l'opération relative à la restructuration de l'espace hébergement et restauration de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DD SIS) et du centre de secours principal (CSP) de GAP et d'acter la création d'une Autorisation de Programme et de valider les Crédits Paiements relatif à ce projet

Monsieur BOUJOT rappelle que la direction départementale des services d'incendie et de secours et du centre de secours principal de GAP sont regroupés au sein d'un ensemble immobilier regroupant plusieurs bâtiments édifiés en 1994 dans le quartier de Patac sur la commune de GAP.

Régulièrement, le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes entreprend des travaux visant à maintenir les locaux dans un usage et un confort pour les utilisateurs.

Toutefois, un bâtiment dédié sur le site à l'hébergement et à la restauration des personnels de garde ou de formation nécessite d'être adapté. De plus, ce dernier doit permettre l'intégration de la féminisation des effectifs par rapport à la conception du mode d'hébergement issu du programme constructif de 1990, soit il y a 34 ans.

En 2020, le SDIS a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière visant à éclairer techniquement et financièrement le maître d'ouvrage sur les scénarios de réaménagement de l'espace hébergement et restauration.

Aussi à la lecture des études, le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) a acté les éléments programmatiques suivants :

### **Espace restauration :**

Restructuration des locaux existants dédiés à cet usage avec réalisation d'une extension.

### **Espace hébergement :**

Restructuration des niveaux existants R+1 et R+2 dans le périmètre actuel afin de doter chaque chambre d'un espace sanitaire privatif.

Monsieur BOUJOT explique qu'il est proposé de lancer sur 2 exercices budgétaires, l'opération relative à la restructuration des locaux hébergement et restauration de la direction départementale des services d'incendie et de secours et du centre de secours principal de GAP.

Le montant de l'opération arrêté à 750 000 €/TTC est ventilé ainsi qu'il suit :

### Situation de l'autorisation de programme et crédits de paiement

AP/CP : Restructuration locaux hébergement et restauration (Réf. 23 RESTRUCT)		CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Article 231735	Installations générales/agencements/ aménagement et construction	400 000 €	350 000 €	750 000 €

\*\*\*\*\*

*Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.*

*Aucune observation n'est soulevée.*

*Le président soumet ce rapport au vote :*

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Pour</i>	<b>14</b>

*Considérant la dégradation du bâtiment dédié sur le site de Patac à l'hébergement et à la restauration des personnels de garde ou de formation au fil des exercices ;*

*Considérant que ce bâtiment, dont la conception du mode d'hébergement issu du programme de construction de 1990, n'est plus adapté à l'intégration de la féminisation ;*

*Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

▶ *prennent acte du lancement de l'opération visant à restructurer les locaux de l'espace hébergement et restauration datant de 1994 ;*

▶ *autorisent :*

- *la création de l'Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP) relative à la restructuration des locaux hébergement et restauration de la DDSIS et du CSP Gap ;*
- *l'inscription et la répartition des crédits de paiement comme présenté en séance.*

---

Rapport n° 2023/1-17

**OBJET :** Compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS des Hautes-Alpes.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 16 décembre 2022.

Il remercie les membres du Bureau pour leur engagement à ses côtés et pour leur disponibilité.

\* \* \* \* \*

*Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des décisions validées par le Bureau lors de la séance du 16 décembre 2022.*

---

## Rapport n° 2023/1-13

**OBJET:** Création d'un poste de médecin contractuel suite à une vacance infructueuse.

Le président CANNAT présente ce rapport.

Il rappelle, comme évoqué précédemment, le départ de notre médecin-chef Anne BERGOUIGNAN, médecin SPP, au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le président CANNAT précise qu'une vacance de poste pour le recrutement d'un médecin-chef SPP a été diffusée et qu'elle est restée infructueuse.

Considérant les difficultés rencontrées pour le recrutement des médecins de sapeurs-pompiers professionnels et la nécessité de recruter un médecin de sapeur-pompier professionnel contractuel, afin d'assurer le bon fonctionnement de la sous-direction Santé, un avis de vacance pour le recrutement d'un médecin-chef contractuel a donc été lancé.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, il est prévu la création d'un poste de médecin contractuel (équivalent médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels) à temps complet, à l'échelon HEA 3, pour une durée d'un an ;

Le président CANNAT explique qu'une seule personne a candidaté.

L'entretien a eu lieu et le Dr Céline PASCUITO, médecin urgentiste, a été recrutée.

Elle devrait prendre ses fonctions entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de l'accord trouvé avec son employeur actuel : le CHICAS.

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de cet emploi sont d'ores et déjà prises en compte dans le budget.

\* \* \* \* \*

***Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Le président soumet ce rapport au vote :***

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ adoptent la création d'un poste de médecin contractuel pour une durée d'un an ;
- ▶ informent que les dispositions de la présente délibération telles que définies ci-dessus prendront effet à compter du recrutement du médecin contractuel.

## Rapport n° 2023/1-19

**OBIET :** Répartition des contributions des communes et intercommunalités pour 2023.  
Modificatif suite à une erreur matérielle.

Le président CANNAT rappelle que l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de détermination des contributions des communes et EPCI aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours et précise notamment la notification des montants individuels avant le 31 décembre de l'année qui précède l'exercice budgétaire.

La délibération n° 2022/3-8 du 25 octobre 2022 a fixé le cadre de l'évolution des contributions des communes et intercommunalités pour 2023.

Le tableau annexé à la délibération susvisée fixe les cotisations individuelles qui ont été notifiées aux communes et intercommunalités par courrier en recommandé avec accusé de réception, le 21 décembre 2022.

Le 3 mars 2023, la commune de SALEON signale au SDIS une augmentation disproportionnée de sa contribution 2023 par rapport à celle de 2022.

Après vérification, une erreur matérielle est constatée : les populations des communes de SALEON et de ROSANS ont été inversées.

Il convient donc d'autoriser le président du conseil d'administration à signer un nouvel arrêté pour chacune des communes afin de corriger cette erreur matérielle, qui se décompose de la manière suivante :

Commune de SALEON	3 885 €
Commune de ROSANS	21 105 €

Le reste de la délibération susvisée demeure inchangé.

\* \* \* \* \*

**Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le Président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

**Considérant l'erreur matérielle liée à l'inversion des populations entre les communes de SALEON et de ROSANS ;**

**Considérant qu'il convient de corriger cette erreur et de diffuser à chacune des communes un nouvel arrêté fixant le montant exact de sa contribution au budget du SDIS au titre de l'année 2023 ;**

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir et à l'unanimité, autorisent le président à signer les arrêtés correctifs.**

## Rapport n° 2023/1-20

**OBJET :** Plan de financement pour l'acquisition de matériel roulant dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Le président CANNAT explique que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité soutenir l'action des SDIS dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts.

Ce dispositif d'intervention financier, sous la forme d'une subvention à l'investissement pour l'acquisition de matériel dédié à cette thématique, s'adresse aux SDIS suivants : Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var et Alpes-Maritimes.

Le montant de cette aide consacrée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur est de 5 millions d'euros sur la mandature 2022-2027, à répartir de façon annuelle et forfaitaire pour chaque SDIS.

Ainsi, le montant de l'aide financière annuelle de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au profit du SDIS des Hautes-Alpes s'élève 138 800 €, permettant un taux d'intervention maximum de 80 % de la dépense.

Dans le cadre du renouvellement de nos engins dédiés à la lutte contre les incendies d'espaces naturels, cette aide de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pourrait ainsi contribuer au renouvellement du parc engin en privilégiant l'acquisition de matériel roulant adapté à la topographie des feux de forêts en zone montagne.

L'instruction du dossier de demande de subvention en investissement par les services de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur nécessite pour cela, de la part du conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes, la validation du plan de financement et l'autorisation de lancement de l'opération visant à acquérir du matériel roulant adapté à la lutte contre les feux d'espaces naturel en zone montagne.

\* \* \* \* \*

***Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.***

***Aucune observation n'est soulevée.***

***Le Président soumet ce rapport au vote :***

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

***Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ▶ décident dans le cadre du renouvellement du parc matériel roulant du SDIS des Hautes-Alpes de favoriser l'acquisition de véhicule de lutte contre les feux d'espaces naturels adaptés à la spécificité montagne ;***
- ▶ autorisent le président du conseil d'administration du SDIS à déposer un plan de financement pour le dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud ;***
- ▶ autorisent le président du conseil d'administration du SDIS à déposer une demande de dérogation à l'article 23-1 alinéa 2 du règlement financier de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;***

▶ **actent le plan de financement pour l'acquisition de matériel dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels adaptés à la spécificité montagne ainsi qu'il suit :**

**Acquisition d'un véhicule incendie type camion-citerne grande capacité 6 x 4**

<b>Montant de l'opération</b>	<b>Montant de la subvention recherchée auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur</b>	<b>Montant hors TVA restant à la charge du SDIS des Hautes-Alpes</b>
<b>304 988,00 € HT</b>	<b>138 888,00 €</b>	<b>166 100,00 €</b>

### **Questions diverses**

#### **Signature de la convention de partenariat entre le Département des Hautes-Alpes et le SDIS des Hautes-Alpes**

Le président CANNAT propose aux membres de délibérer sur ce point non inscrit à l'ordre du jour : la convention ayant été reçue après l'envoi des rapports de la présente séance.

Le président CANNAT rappelle que l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Une convention triennale SDIS - Département a été conclue pour les années 2022 à 2024 afin notamment de fixer la contribution Départementale et son évolution.

Cette convention prévoit que la reprise de l'inflation courant 2022, la hausse des coûts salariaux conséquence des différentes revalorisations salariales intervenues en cours d'année, entraînent des tensions dans l'exécution du budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les années 2022 et 2023.

Si le service départemental d'incendie et de secours arrive à préserver son équilibre financier en 2022, il n'en sera pas de même en 2023.

Aussi il convient de faire évoluer la contribution du département des Hautes-Alpes à titre exceptionnel pour 2023 et de proposer l'avenant n° 1 à la signature du président.

\* \* \* \* \*

**Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.**

**Aucune observation n'est soulevée.**

**Le Président soumet ce rapport au vote :**

<b>Résultats du vote :</b>	<b>14 votants</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le président à signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat 2022-2024 liant le Département des Hautes-Alpes et le SDIS des Hautes-Alpes.**

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président CANNAT propose aux membres de prendre la parole.

→ Madame CHANFRAY prend ensuite la parole pour donner quelques informations sur l'actualité de sa commune : SAINT-CHAFFREY.

Elle précise que SAINT-CHAFFREY a accueilli la 11<sup>ème</sup> étape du Tour de France qui marquera le premier temps fort des Alpes avec l'arrivée au sommet du col du Granon, le mercredi 13 juillet 2022, avec près de 300 000 personnes présentes.

Elle tient à souligner la qualité des conseils qu'elle a pu recevoir de la part du SDIS pour organiser au mieux l'accueil de cette grande manifestation sportive.

Madame CHANFRAY souligne également le soutien qu'elle a reçu lors de l'incendie dans la résidence de tourisme, le 26 février.

Les sapeurs-pompiers, les cadres de l'établissement et plus particulièrement le LCL Pierre COLLIER, ont été présents dès l'information par SMS jusqu'à l'accompagnement dans la prise en charge des personnes présentes sur le lieu de l'incendie et qu'il a fallu reloger.

Elle remercie les sapeurs-pompiers pour leur engagement et leur disponibilité.

\* \* \* \* \*

Le président CANNAT rappelle les dates à retenir sur les prochaines semaines :

- le samedi 1<sup>er</sup> avril → passation de commandement au SDIS à GAP
- le dimanche 23 avril → parcours sportif départemental à VEYNES
- le samedi 24 juin → Journée nationale des sapeurs-pompiers
- fin du premier semestre → prochain conseil d'administration.

Le président CANNAT remercie ensuite les personnels du SDIS pour la qualité de leur travail dans la préparation de ce conseil d'administration : Madame BERAUD, Madame PELLOUX et Madame DAVIN.

Le président CANNAT donne ensuite la parole à Monsieur BELLE.

Monsieur BELLE salue, au nom de Monsieur le Préfet qui n'a pu être présent à cette séance du conseil d'administration, l'arrivée du Colonel JUGE. Il se félicite de l'arrivée du binôme de commandement avec le Colonel BROBECKER, à la tête du SDIS.

Il évoque ensuite le départ à la retraite du Dr BERGOUIGNAN et souligne l'excellente collaboration qui a permis de mettre en place le centre modulaire pendant la campagne de vaccination contre la Covid-19.

Monsieur BELLE s'adresse ensuite aux sapeurs-pompiers, dans ce contexte si particulier avec les tensions sociales que traverse notre pays.

Il précise qu'il a demandé au Colonel de Gendarmerie de veiller à ce que les services de secours puissent intervenir auprès de la population dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Monsieur BELLE précise également que Monsieur le Préfet vient de signer un arrêté préfectoral limitant la distribution de carburant aux particuliers à hauteur de 30 litres par véhicule. Cet arrêté prendra effet dès le 22 mars à 8 H 00.

La séance est levée à 17 H 30.

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes



Colonel Jean-Yves BROBECKER



Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le 12 AVR. 2023

et de la publication-notification

le: 12 AVR. 2023

